

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail Question écrite n° 57850

Texte de la question

Au cours du mois de septembre 2000, les partenaires sociaux ont adopté un projet d'accord sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels qui suscite d'importantes inquiétudes. Il n'exige pas, pour l'exercice de la médecine du travail, le suivi d'une formation, pourtant indispensable, permettant l'acquisition de compétences particulières concernant l'environnement professionnel du salarié et les maladies qui y sont liées. Le projet d'accord n'envisage pas par ailleurs l'accès des médecins au lieu de travail. Enfin, il prévoit de confier aux partenaires sociaux certaines décisions telles que la périodicité des visites médicales, la mise en place d'une surveillance médicale spéciale, la définition des risques professionnels... Or, s'agissant de questions de santé publique, ces décisions ne devraient pouvoir faire l'objet de négociations mais devraient systématiquement être prises par voie réglementaire ou législative afin d'assurer une protection optimale des travailleurs. La santé au travail est une question essentielle et il serait vivement souhaitable qu'un débat parlementaire puisse être instauré quant à toute réforme la concernant. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur: M. Pierre Hellier

Circonscription: Sarthe (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57850

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 921